

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2020

Etaient présents : M Bruno HAMEL, M Michel HOUSSIN, Mme Roselyne CHAMPVALONT, M Joël BEUVE, Mme Emilie LAURENT, M Christian VILDEY, M Rémy VILDEY, M Francis LEVAVASSEUR, Mme Angélique SIMON, M Germain SUBLIN, M Bertrand SAUVAGE, Mme Laurence RAULLINE, Mme Karine CHAUVIN.

Etaient absents excusés : M Cyril DEPERIERS, Mme Céline BRUNETEAU.

Del n°01 – 24/11/2020 – INDEMNITE CONFECTION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les comptables publics peuvent assister les communes à l'élaboration des documents budgétaires.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder à M Francis MADON, Receveur municipal, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

Del n°02 – 24/11/2020 – LOTISSEMENT LE PLANT MARTIN – MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – Avenant n°03

M Francis LEVAVASSEUR et Mme Karine CHAUVIN n'ont pas participé au vote.

Vu la délibération n°01 du 23/02/2015 autorisant Mme le Maire à signer le marché procédure adaptée de maîtrise d'œuvre avec la société SA2E,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre en date du 04 mai 2015,

Vu la délibération n°04 du 23 septembre 2019 autorisant Mme le Maire à signer l'avenant de prolongation de la durée du marché,

Vu la délibération n°02 du 06 novembre 2019 autorisant Mme le Maire à signer l'avenant n°02 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le permis d'aménager suite à la modification de l'entrée du lot n°03 du lotissement le Plant Martin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à déposer la demande de modification du permis d'aménager du lotissement le Plant Martin pour le changement de l'entrée du lot n°03,

AUTORISE M le Maire à signer l'avenant n°03 du marché de maîtrise d'œuvre avec SA2E pour la modification du permis d'aménager d'un montant de 700,00 € HT soit 840,00 € TTC,

AUTORISE M le Maire à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la demande de modification de permis d'aménager.

Del n°03 – 24/11/2020 – BUDGET LOTISSEMENT LE PLANT MARTIN – VERSEMENT SUBVENTION

M Francis LEVAVASSEUR et Mme Karine CHAUVIN n'ont pas participé au vote.

M le Maire rappelle que les budgets annexes de lotissement ne sont pas des budgets SPIC et peuvent donc être subventionnés par le budget principal à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas pour l'usager qui seraient constitutifs de libéralités, et à condition que cela n'entraîne pas une méconnaissance des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales.

Considérant que les parcelles à vendre dans les communes alentours sont au prix de 20 € HT le m²,

En conséquence et afin de s'aligner sur les prix de vente des communes alentours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention du budget général vers le budget lotissement le Plant Martin d'un montant de 45 591 € sur l'exercice 2020.

Del n°04 – 24/11/2020 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIF 2021

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs assainissement collectif 2020 et propose une augmentation pour tenir compte de l'inflation depuis la dernière modification des tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le prix du M3 à 1,75 € HT à partir du 1^{er} janvier 2021.

Del n°05 – 24/11/2020 – CONVENTION CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE A LA COMMUNE DE MARCHESIEUX – Avenant n°11

Vu les accords entre la commune de Marchésieux et la commune de Saint-Martin-d'Aubigny concernant la taxe professionnelle suivant la convention en date du 2 janvier 1992,

Vu l'avenant n°1 en date du 13 décembre 2000 concernant la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle,

Vu la suppression de la taxe professionnelle par la loi de finances 2009,

Vu la compensation relais se substituant à la taxe professionnelle 2010,

Vu l'article 78 de la loi de finances prévoyant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque niveau de collectivités et compensation intégrale pour chaque collectivité,

Vu les avenants n°2 du 11 octobre 2011 relatif au reversement au titre de l'année 2011, n°3 du 24 octobre 2012 relatif au reversement au titre de l'année 2012, n°4 du 13 novembre 2013 relatif au reversement de

l'année 2013, n°5 du 20 janvier 2015 relatif au reversement au titre de l'année 2014, n°6 du 27 novembre 2015 et n°7 du 9 décembre 2016 relatifs au reversement au titre de l'année 2015 et 2016, n°8 du 21 décembre 2017 relatif au reversement au titre de l'année 2017, n°9 du 25 octobre 2018 relatif au reversement au titre de l'année 2018, n°10 du 10 décembre 2019 relatif au reversement au titre de l'année 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à signer l'avenant n°11 de ladite convention relatif au reversement au titre de l'année 2020.

Del n°06 – 24/11/2020 – CONVENTION CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE A LA COMMUNE DE MARCHESIEUX – Avenant n°12

Vu les accords entre la commune de Marchésieux et la commune de Saint-Martin-d'Aubigny concernant la taxe professionnelle suivant la convention en date du 2 janvier 1992,

Vu les avenants 1 à 11 relatifs au reversement au titre des années 2010 à 2019,

Vu le transfert de la dotation de compensation à la communauté de communes COCM et vu l'attribution de compensation équivalente au montant 2018,

Après lecture de l'avenant n°12,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à signer l'avenant n°12 de ladite convention relatif au reversement au titre de l'année 2020.